

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

COMPTE RENDU

--oOo--

Séance du 6 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six avril

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville en contexte COVID, sur la convocation en date du 30 mars 2022 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Marie Claire EL SALEH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Mmes Anne-Pierre GIRARDIN, BRICE Sonia, BURTON Stéphanie, M DAVAL Ludovic, Mmes DURUPT Julie, EL-SALEH Marie-Claire, M FEIVET Denis, Mmes GEANT Brigitte, GENET Dominique, GERARD Graziella, MM GRANDCOLAS Philippe, GRANDEMANGE Stéphane, HENRY Bernard, LAMBOLEY Alain, Mme MARTINS Ludivine, MM MATHIOT Frédéric, NURDIN Florent, Mme SCHARFF Aurélie, MM VILLEMIN Giléon, VINCENT Thomas.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 5

Absents excusés :

Mme PAGNY LECLERC donne pouvoir à Mme Julie DURUPT

Mme Pascale TISSERAND donne pouvoir à Mme M Claire EL SALEH

Mme Céline TISSERAND donne pouvoir à Mme Dominique GENET

Mme Caroline GUYOT donne pouvoir à Mme Sonia BRICE

Mme Ann OSTE donne pouvoir à Mme Anne Pierre GIRARDIN

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

28-2022

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2022 adressé le 28 mars est approuvé à l'unanimité.

M Daval souhaite faire mentionner au PV que la parole de M Lamboley a été coupée lors de son intervention au moment du débat sur les comptes administratifs.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 7 avril 2022**

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

29-2022

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées :

I/ J'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section AI n° 12, 14, 68, 70, 74, 77, 178 et 180, au lieudit « Les Petits Clos », Faymont et « Le Xerty » 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à DE BUYER Groupe au 17 Faymont -88340 LE VAL D'AJOL,
- Section BC n° 1025, 1026, 1027, 1028 et 1029, au lieudit « Vers le Ru de la Treille », en nature de terrains et appartenant à Mme COLLE Francine -59 rue du Dévau -88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AH n° 431, au lieudit « Bouchâtel » en nature de terrain et appartenant à Mme Perrin et M Mathiot lieu-dit Bouchâtel -88340 LE VAL D'AJOL
- Section AD n° 61 et 62, au lieudit « En face de la Croix » en nature de terrain et appartenant à Mme Deschaseaux Elisabeth au 35 Les Charrières -88340 LE VAL D'AJOL
- Section AD n° 78, 79 et 80, au lieudit « En face de la Croix » en nature d'immeuble et appartenant à Mme Deschaseaux Elisabeth au 35 Les Charrières -88340 LE VAL D'AJOL,
- Section BC n° 184, au 60 rue du Dévau » en nature d'immeuble et appartenant à M BAL Erkan au 20 avenue de la Gare -88340 LE VAL D'AJOL

II/ Le marché suivant a été attribué :

Marché AMO (assistance à Maîtrise d'ouvrage) portant sur le bilan du marché de chauffage des équipements communaux et la rédaction d'un nouveau marché à EPURE Ingénierie pour un montant HT 3 750 € + suivi maintenance chauffage sur 5 ans pour un montant annuel de 3 600 € HT

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 7 avril 2022*

Marchés publics

1.1

**OBJET : Réduction de l'intérêt communautaire compétence voirie :
Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de
commande portant sur la prestation de fauchage de bords de routes
entre la commune du Val d'Ajol et la commune du Girmont-Val d'Ajol**

30-2022

Madame le Maire passe la parole à M Thomas VINCENT, adjoint en charge des travaux qui expose à l'Assemblée :

Suite à la reprise de la compétence VOIRIE et afin de permettre de lancer des consultations conjointes portant sur la prestation de fauchage de bords de routes entre nos deux communes, le conseil est sollicité pour autoriser la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande conformément aux dispositions des articles

L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018). La commune du Val d'Ajol est désignée comme coordonnateur du groupement, chaque commune restant titulaire d'un marché qui lui est propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande présentée

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 7 avril 2022*

Domaine et patrimoine

3.1

**OBJET : ACQUISITION & RETROCESSION DES PARCELLES -
VOGELIS**

31-2022

Madame le Maire passe la parole à M Thomas VINCENT, 1^{er} adjoint qui expose à l'Assemblée :

Suite à la démolition des immeubles HLM à Faymont, VOGELIS a proposé à la Commune d'échanger sans soulte des terrains en zone UB -section cadastrale AI, parcelles 97-102 et 232 (cette dernière parcelle ferait l'objet d'une rétrocession pour partie soit environ 2 926 m²) et a contrario, la Commune échange environ 77 m² correspondant à des bouts de voirie enclavées dans la parcelle AI 232 (voir plan couleur en annexe). Ces parcelles de voirie se verront également déclassées pour les sortir du domaine public.

VOGELIS prend à sa charge les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert sans soulte à son profit des parcelles AI 97, 102 et 232 (pour cette dernière parcelle seul 2 926 m² sont concernés), sur Faymont,
- **APPROUVE** la rétrocession d'environ 77 m² correspondant à des bouts de voirie enclavées dans la parcelle AI 232,
- **PRECISE** que ces bouts de voirie enclavées dans la parcelle AI 232 seront déclassés et sortis du domaine public communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition auprès du cabinet de notaires qui sera retenu.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 7 avril 2022*

Décisions Budgétaires

7.1

OBJET : Contribution 2022 SMIC des Vosges

32-2022

Madame le Maire passe la parole à M Gilémon VILLEMIN, conseiller municipal représentant au SMIC88, qui expose à l'Assemblée :

Par délibération du 24 Février 2022, le Comité Syndical du SMIC des Vosges a délibéré sur les participations financières des communes adhérentes au titre de l'année 2022. Cette participation s'élève à 2 000 euros pour la commune du Val d'Ajol.

Il appartient à la Commune de décider d'affecter la somme de 2 000 € au paiement de cette participation syndicale budgétaire au 6554 du budget principal de la commune pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRENDS ACTE** du montant de la participation syndicale budgétaire de 2 000 euros pour 2022
- **DECIDE D'AFFECTER** la somme de 2 000€ au paiement de cette contribution au 6554 du budget principal de la commune pour 2022.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 7 avril 2022*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Télégestion : demande de subventions :

33-2022

Madame le Maire passe la parole à M Vincent adjoint, en charge de ce dossier pour exposer le rapport suivant :

Le système de télégestion de la ressource en eau existante au Service des Eaux a été installée dans les années 2003. Dans le cadre de la suppression des lignes RTC annoncée, l'installation va être obsolète. Le dispositif proposé en remplacement (TOPKAPI) permettra le basculement du dispositif SOFREL de la station d'épuration sur celui de l'eau et donc à terme un seul outil de télégestion concernant le suivi des équipements eau et assainissement.

Le dispositif à installer est chiffré à 24 300 € HT et peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental (à hauteur de 22%) et de l'Agence de l'eau (maximum 5%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** le Département des Vosges au titre d'une subvention
3. **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une subvention

4. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 7 avril 2022*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Réfection des terrains de tennis : demande de subventions :

34-2022

Madame le Maire passe la parole à M Vincent adjoint, en charge de ce dossier pour exposer le rapport suivant :

Les courts de tennis de la Commune, situés rue des œuvres doivent faire l'objet de travaux de réfection. Un diagnostic a été effectué en mai 2021 par Mr Anthony Grisvard, Conseiller en Développement du Comité des Vosges de tennis. Le dossier a été transmis à la Fédération de tennis par ses soins.

Le Comité des Vosges de tennis a déjà informé le club à plusieurs reprises que les courts de tennis étaient en mauvais état, et que cela allait poser problème pour le bon déroulement des tournois officiels. Sans installations de qualité adaptées aux besoins, il est difficile d'atteindre les objectifs fixés aux niveaux associatifs, sportif et éducatif.

Ces travaux doivent être réalisés le plus rapidement possible afin de permettre au club de reprendre une activité normale, et de permettre au club de faire découvrir la pratique du tennis chez les jeunes scolaires afin de les attirer dans un club la saison suivante de tennis et éventuellement de nouvelles pratiques comme le tennis sports bien être afin de promouvoir des activités physiques adaptées progressives et de proximité pour lutter contre la sédentarité et encourager les personnes à poursuivre une activité physique en rejoignant une association de proximité.

Cet investissement estimé à 75 000 € sera porté par la Commune, des demandes de subvention seront faites notamment auprès du Conseil Départemental des Vosges, de la région Grand Est ainsi que la Fédération Française de Tennis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** le Département des Vosges pour une subvention
3. **SOLLICITE** la Région Grand Est au titre d'une subvention
4. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 7 avril 2022*

OBJET : Travaux assainissement rue des œuvres : demande de subventions :

35-2022

Madame le Maire passe la parole à M Vincent adjoint, en charge de ce dossier pour exposer le rapport suivant :

Le but du projet est de créer une liaison entre le réseau Rue des Œuvres et le réseau collectif existant ainsi que de pouvoir reprendre les sorties EU des habitations du secteur.

Les travaux d'assainissement comprendront donc : La suppression et le comblement de la fosse existante, la fourniture et pose de canalisation en tranchée compris sable d'enrobage et regards, la création d'un poste de refoulement compris armoire de commande, le camping, le raccordement au réseau EU existant PL. 111 Volontaires an II et le raccordement au réseau électrique existant

Le montant des travaux est estimé à 224 400 € HT. Ces travaux pouvant faire l'objet de subventions, une délibération est à prendre en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** le Département des Vosges au titre d'une subvention
3. **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une subvention
4. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 7 avril 2022**

OBJET : Modification du tableau des effectifs
--

36-2022

Sur proposition de Monsieur Grandcolas, adjoint en charge des ressources Humaines,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste d'ATSEM principale 1^{ère} classe à temps non complet initialement à 28h30 hebdomadaire et de le porter à 30h hebdomadaire.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 7 avril 2022**

OBJET : Tarifs ACM 2022

37-2022

Sur proposition de Monsieur Grandcolas, adjoint chargé des Finances,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **ADOPTE** les tarifs suivants concernant les ACM 2022 applicables au 1^{er} mai 2022:

Dispositif	Nouveaux tarifs
Périscolaire	-garderie : 25€ -cantine :3.60€ Réduction 1€/repas dès 3 enfants
Etude	-Primaire : 2€/sem -Collège : 50€/an
ACM Ados	35 €/an
	Ciné au Val : 2 €
	Sortie/soirée : 5€
	Grosse sortie (type parc d'attraction avec bus...) : 10 €
Accueil de jeunes	Inclus dans ACM Ados

	ACM Eté avec garderie	Mini-camp ACM Eté 3 nuits 4 jours (*)	Mini-camp ACM Eté 2 nuits 3 jours(*)	ACM Mercredi & petites vacances (**)	ACM Ados (stage été sports)
QF inf. 700€	40 €/semaine	100 €	65 €	4 € à la demi-journée	20 €/semaine
QF 701-1 000€	45 €/semaine	105 €	70 €	4.50 € à la demi-journée	22.50 €/semaine
QF sup. 1 001 €	50 €/semaine	110 €	75 €	5 € à la demi-journée	25 €/semaine
Cantine - tarif unique	4.60 €				

(*) Pour le mini-camp, il est possible de bénéficier d'une subvention sur les communes du Girmont et du Val d'Ajol de 30€/une fois l'an

(**) garderie incluse : avant = 1€ le matin /0,60 € le midi et 0,80 € le soir ou 2 € la journée

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 7 avril 2022**

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2021 (budget principal, budgets annexes Eau, Assainissement Maison de Santé).
--

38-2022

Monsieur Grandcolas, adjoint chargé des Finances expose à l'Assemblée :

Les comptes administratifs 2021 présentent les résultats d'exploitation suivants :

Budget Principal	:	+ 1 914 330,00 €
Budget du Service de l'Eau	:	+ 309 309,56 €
Budget du Service de l'Assainissement	:	+ 147 169,07 €
Budget de la Maison de Santé	:	+ 54 765,75 €

Conformément aux règles comptables et au projet de budget examiné par notre Commission des Finances, je vous invite à affecter ces résultats comme suit :

Budget Principal :

894 498,44 € de résultat de fonctionnement au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
1 019 831,56 € au compte 002 excédent antérieur reporté.

Budget du Service de l'Eau :

207 135,01 € de résultat de fonctionnement au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
102 174,55 € au compte 002 excédent antérieur reporté.

Budget du Service de l'Assainissement :

23 517,35 € de résultat de fonctionnement au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
123 651,72 € au compte 002 excédent antérieur reporté.

Budget de la Maison de Santé :

31 216,04 € de résultat de fonctionnement au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
23 549,71 € au compte 002 excédent antérieur reporté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 7 avril 2022**

OBJET : Budgets Primitifs 2022 (Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé)

39-2022

Suite à l'exposé de Madame le Maire à l'Assemblée :
Vu la Commission des Finances le 21 mars,

- **VOTE** comme suit les projets de budgets tels qu'ils sont présentés et arrêtés aux sommes suivantes :

Par 6 voix contre (MM Daval, Lamboley, Mathiot, Mmes Scharff et Durupt ayant pouvoir de Mme Pagny-Leclerc) et 19 voix favorables le budget principal suivant :

1. BUDGET PRINCIPAL

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	4 709 075.56 €	5 798 950.19 €
Recettes	4 709 075.56 €	5 798 950.19 €

A l'unanimité les budgets suivants :

2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	611 301.55 €	1 027 077.87 €
Recettes	611 301.55 €	1 027 077.87 €

3. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	606 562.72 €	879 096.21 €
Recettes	606 562.72 €	879 096.21 €

BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	52 549.71 €	341 742.24 €
Recettes	52 549.71 €	341 742.24 €

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 7 avril 2022**

OBJET : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

40-2022

Madame le Maire donne la parole à M Grandcolas, adjoint aux finances. M Grandcolas demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le taux d'imposition des taxes perçues par la commune au titre de l'année 2022.

Il est proposé pour 2022 de maintenir les taux adoptés en 2021.

Pour rappel, en application de la réforme de la fiscalité directe locale (article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020), les communes ne perçoivent plus les produits la taxe d'habitation hormis ceux se rapportant aux résidences secondaires (estimés pour le Val d'Ajol à 37 441 € -données DGFIP 2021).

Afin de ne pas pénaliser les communes du fait de cette réforme, le législateur a prévu que ces dernières perçoivent les produits du foncier bâti départemental avec un mécanisme de neutralisation de la réforme par le biais d'un coefficient correcteur.

Ce coefficient correcteur de la commune du Val d'Ajol, communiqué par les services fiscaux, indique que la commune est surcompensée et qu'elle subira donc un prélèvement sur ses produits fiscaux à hauteur de la différence qui est estimée à 702 575 € (données DGFIP).

Suite aux réformes fiscales, la perte de ressources communales sur la taxe d'habitation est compensée par la part d'impôts fonciers perçue par le département. Le taux départemental de 25.65 % vient s'ajouter au taux communal de 12.56 % pour un impôt (TFPB) de 38.21 %.

Aussi, afin de garantir le niveau de ressources suite à la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2021 a été fixé à 38,21% (12,56 % + 25,65 %). Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est resté inchangé, à savoir 19,05%.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu le produit fiscal attendu pour 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Grandcolas, adjoint en charge des Finances

- **DECIDE** de ne pas modifier le taux correspondant à la part communale (12.56%) sur la TFPB pour l'année 2022, ni le taux correspondant à la TFPNB (19,05%).

- **DECIDE** de fixer comme suit les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 38,21 %
 - Taux sur le Foncier Non Bâti : 19.05 %

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 7 avril 2022*

OBJET : Adhésion label Station Verte

41-2022

Madame le Maire passe la parole à Mme Graziella GERARD, adjointe qui expose à l'Assemblée :

Station verte est un label touristique national créé en 1964 pour favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes rurales afin de contribuer à la préservation des territoires et à leur dynamisme économique.

Pour rappel, pour faire partie du réseau Station Verte, la Commune s'engage à :

- respecter les 24 critères obligatoires et particulièrement en remplissant le Référentiel station
- procéder tous les 2 ans à une auto-évaluation, préciser les trois marges de progrès sur lesquelles elle s'engage et les communiquer à la Fédération
- procéder tous les 6 ans au contrôle du respect de la Charte qualité Station Verte avec la Fédération, outil de consolidation et de progrès pour la collectivité
- valoriser son appartenance au réseau auprès des différents publics : prestataires, acteurs économiques, habitants et touristes
- afficher ses engagements écotouristiques sur tout support numérique ou papier : documentation, site internet, bulletin...

Le montant de l'adhésion annuelle est de 1 410 €

Pour adhérer au réseau, la Commune doit déposer un dossier de candidature et adhérer au label.

Il est donc proposé au conseil :

- D'autoriser Mme le Maire à s'engager dans la démarche de labélisation de la Commune Station Verte,
- D'approuver la labélisation si la commune est retenue,
- D'autoriser Mme Maire à signer la convention de labélisation,
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- D'adhérer au dispositif et à ce titre d'inscrire au budget la somme correspondante.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susvisées.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 7 avril 2022**

Autres Domaines de compétences

9.1

OBJET : SDANC : Adhésion & retrait de collectivités

42-2022

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 15 mars 2022, le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) a validé l'adhésion de plusieurs collectivités pour les compétences à la carte de « Réhabilitation » :

- Aingeville,
- Ramonchamp.

et « Entretien » :

- Aingeville,

Enfin, le SIEA des Côtes et de la Ruppe (SIEACR) sollicite son retrait du SDANC, qui l'a approuvé.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces adhésions et ce retrait.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité** quant à l'adhésion des collectivités listées ci-dessus aux compétences « Réhabilitation » et/ou « Entretien ».
- **S'ABSTIENT par 21 voix et 4 voix favorables** au retrait du SIEA des Côtes et de la Ruppe (SIEACR) du SDANC.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 7 avril 2022*

Décisions financières

7.1

OBJET : Contribution 2022 SIVUIS du Secteur de Remiremont
--

43-2022

Madame le Maire passe la parole à M Bernard HENRY, conseiller municipal qui expose à l'Assemblée :

Par délibération du 15 février 2022, le Comité Syndical du SIVUIS du secteur de Remiremont a décidé de fiscaliser les contributions des communes, à savoir 14 259.93 € pour la Commune.

Après en avoir entendu le rapport présenté, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas s'opposer à la fiscalisation de cette contribution

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 7 avril 2022*

La séance se clôture vers 22h05.